

# Education-Civique

**Chapitre n° .....**  
**Le droit de vote**

# I) La conquête du droit de vote

## Problématique :

- ❖ Comment le suffrage universel s'est-il peu à peu imposé en France ?

# A/ Du suffrage censitaire au suffrage universel

# Document 1 : Chronologie de la conquête du droit de vote

## • 1789

« La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. [...] »

Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, Article 6.

## • 1791

« Pour être citoyen actif, il faut : [...] être âgé de vingt-cinq ans accomplis, [...] payer [...] une **contribution** directe au moins égale à la valeur de trois journées de travail [...]. »

Constitution du 3 septembre 1791, Chap. I, section II, Article 2.

## • 1848

« Le **suffrage** est **direct** et **universel**. Le scrutin est secret. »  
« Sont électeurs, sans condition de **cens**, tous les Français âgés de vingt et un ans, et jouissant de leurs droits civils et politiques. »

Constitution de la II<sup>e</sup> République, Articles 24 et 25.

## • 1944

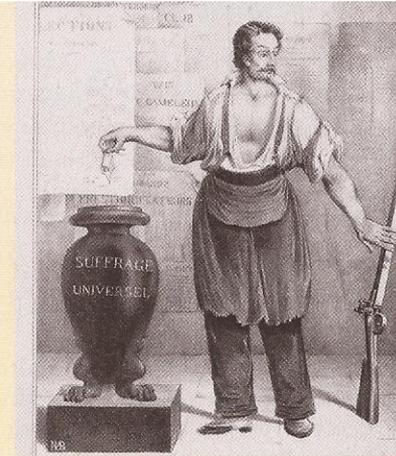
« Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. »

Ordonnance du 21 avril 1944, Article 17.

## • 1974

« La majorité est fixée à dix-huit ans accomplis [...]. »

Loi du 5 juillet 1974 modifiant l'Article 488 du Code civil.



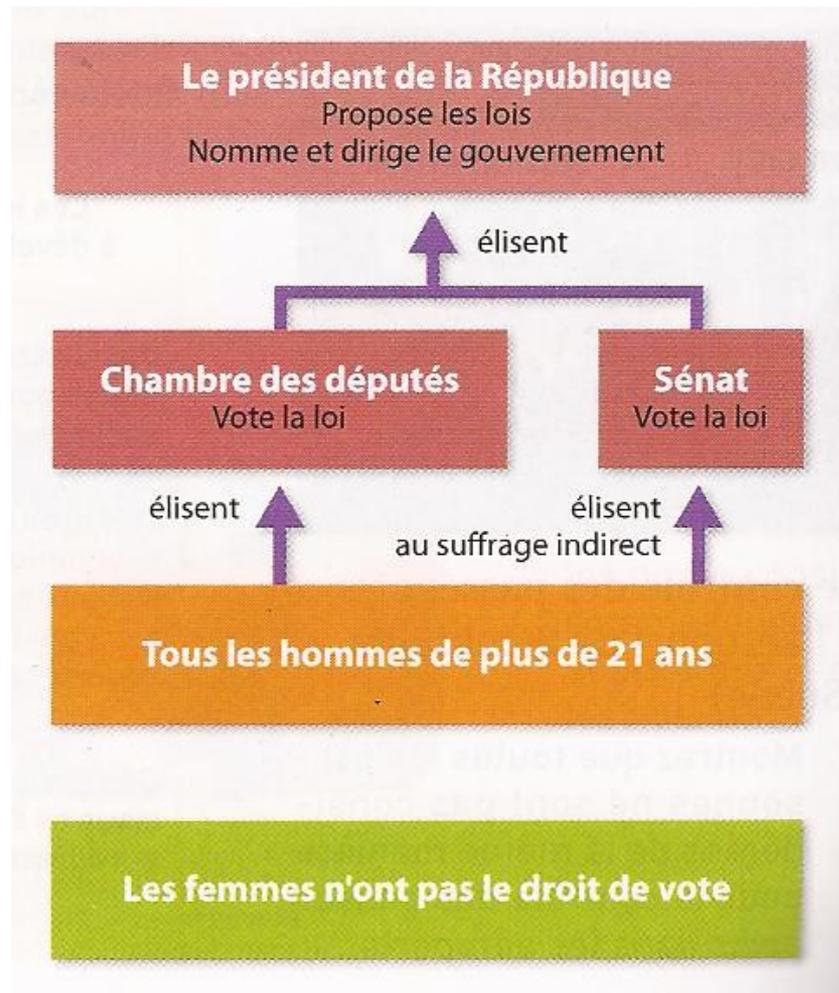
1848 - M. L. Bosredon,  
*L'Urne et le fusil :*

« Ça, c'est pour l'ennemi du dehors ;  
pour le dedans, voici comme l'on  
combat loyalement les adversaires... »



Les femmes votent aux élections  
cantonales en 1945

# Le suffrage universel masculin sous la IIIe République



B/ Voter:

le combat des femmes

# Document 2 : Les femmes revendiquent le droit de vote en France (vers 1910)



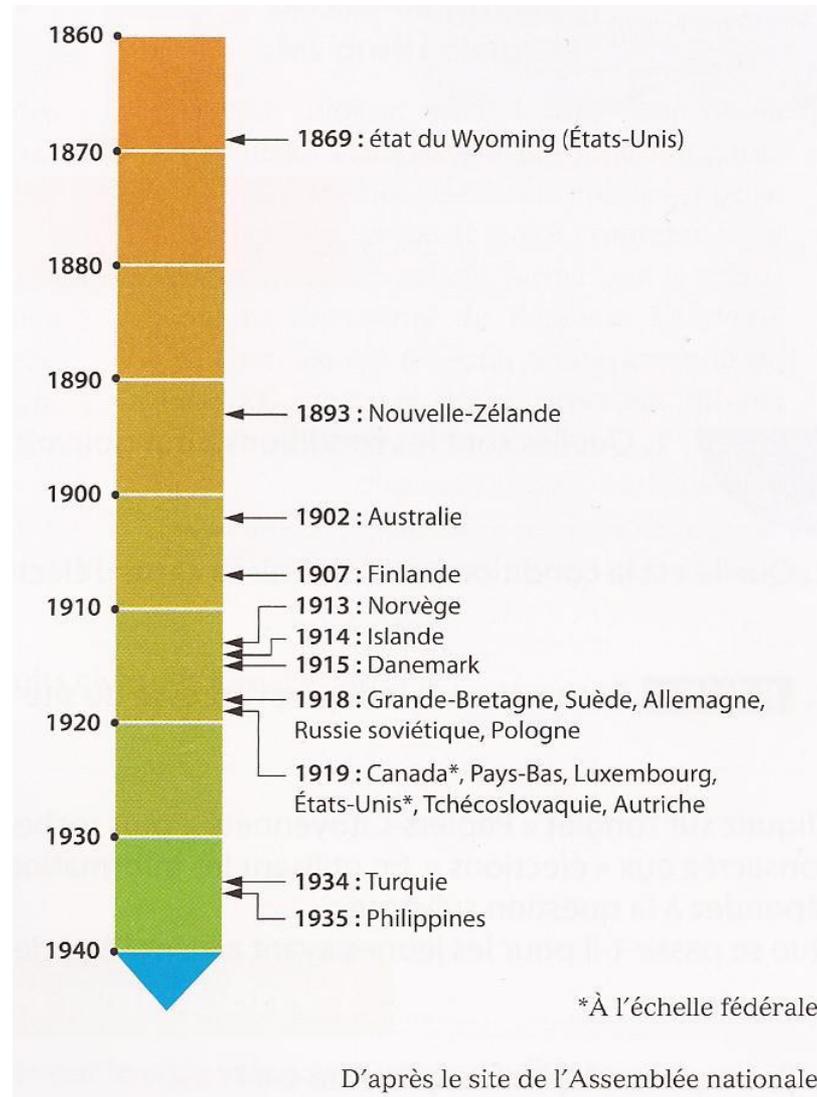
## Document 3 : L'acquisition du vote des femmes en 1944

« Chacun a le devoir sacré de faire tout pour contribuer à libérer la patrie par l'écrasement de l'envahisseur. Il n'y a d'issue et d'avenir que par la victoire.

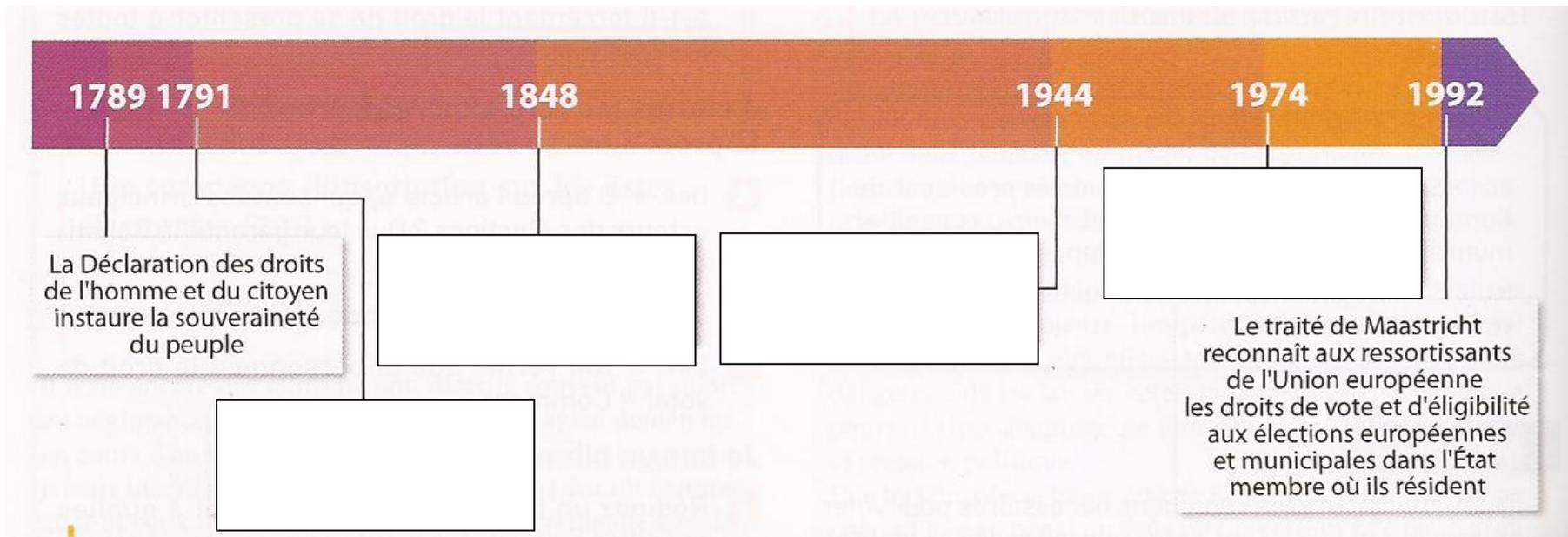
Mais cette épreuve gigantesque a révélé à la nation que le danger qui menace son existence n'est pas venu seulement du dehors et qu'une victoire qui n'entraînerait pas un courageux et profond renouvellement intérieur ne serait pas la victoire. De même que nous prétendons rendre la France seule et unique maîtresse chez elle, ainsi ferons-nous en sorte que le peuple français soit seul et unique maître chez lui. En même temps que les Français seront libérés de l'oppression ennemie, toutes leurs libertés intérieures devront leur être rendues. Une fois l'ennemi chassé du territoire, tous les hommes et toutes les femmes de chez nous éliront l'Assemblée nationale qui décidera souverainement des destinées du pays ».

Déclaration du général de Gaulle, le 23 juin 1942.

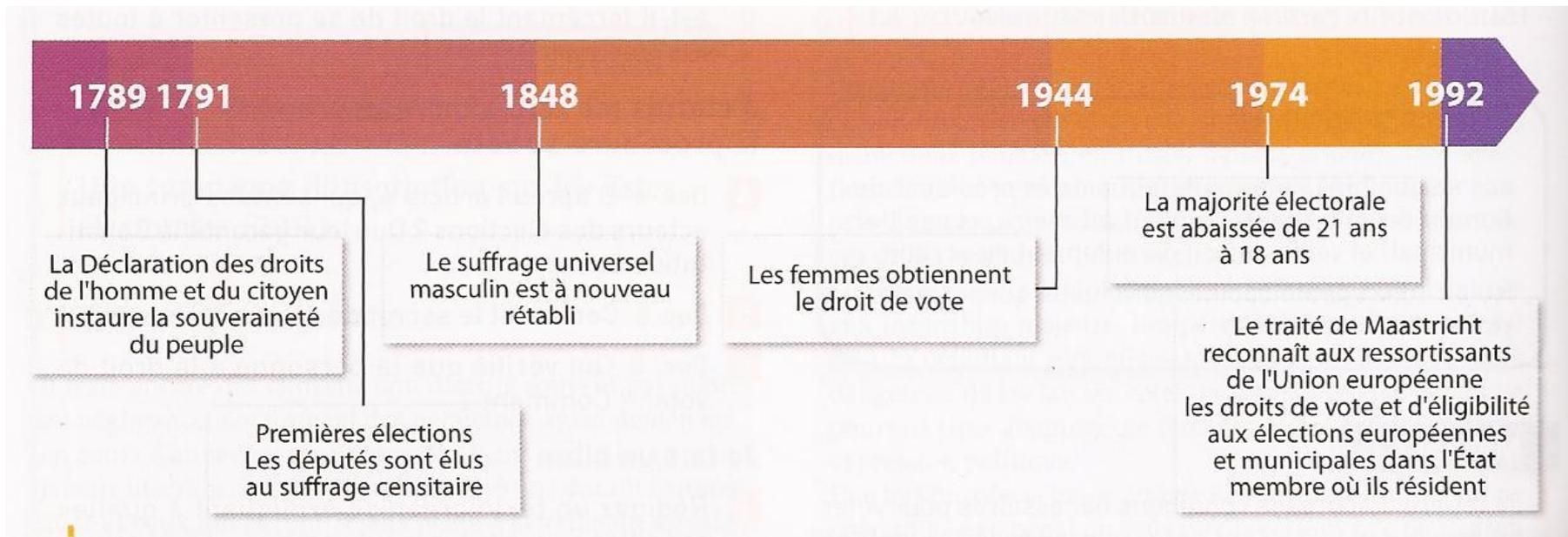
# Chronologie du droit de vote accordé aux femmes à l'étranger



# Je retiens



# Je retiens



## II) L'exercice du droit de vote

### Problématique :

- ❖ Comment s'exerce le droit de vote en France ?

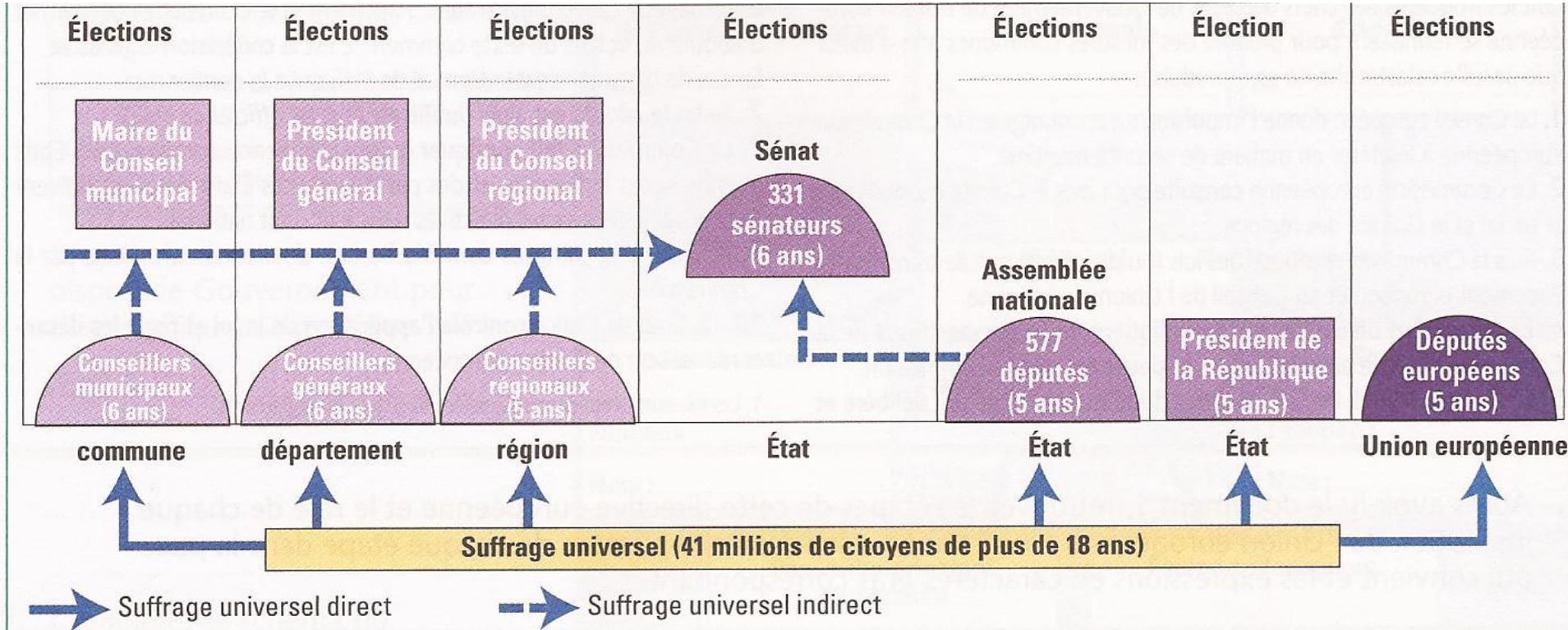
## A/ Les modalités du vote

## Document 1 : Inscrits et non-inscrits

Il reste encore des citoyens non inscrits souvent par oubli ou négligence, notamment des personnes ayant déménagé en cours d'année ou ayant plus de 18 ans et qui ne se sont jamais inscrites. Les jeunes ayant eu 18 ans durant l'année 2011 et ceux qui auront 18 ans jusqu'à la veille du scrutin seront inscrits d'office sur les listes électorales.

D'après le site Internet *Civisme et Démocratie*, 2011.

# Document 2 : Les différentes élections françaises



# Document 3 :

## Un bureau de vote aménagé dans une salle de classe



	Le votant prend une enveloppe et l'ensemble des bulletins de vote.
	Un assesseur vérifie l'identité du votant en regardant sa carte d'identité et sa carte d'électeur.
	Le votant peut enfin mettre son bulletin dans l'urne avant d'apposer sa signature sur les listes électorales prouvant qu'il a voté.
	Le votant se rend dans l'isoloir pour mettre le bulletin de son choix dans l'enveloppe.

# Je retiens

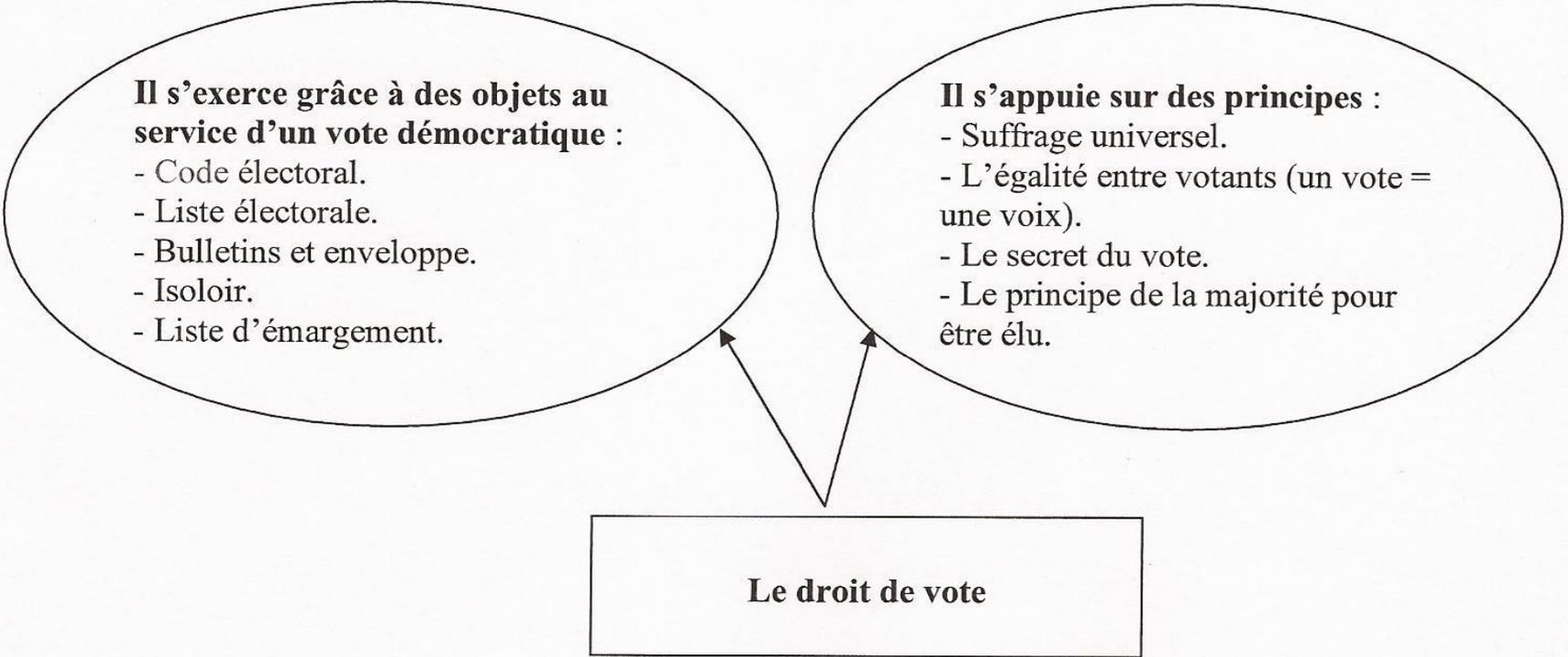
**Il s'exerce grâce à des objets au service d'un vote démocratique :**

- Code électoral.
- Liste électorale.
- Bulletins et enveloppe.
- Isoloir.
- Liste d'émargement.

**Il s'appuie sur des principes :**

- Suffrage universel.
- L'égalité entre votants (un vote = une voix).
- Le secret du vote.
- Le principe de la majorité pour être élu.

**Le droit de vote**



## B/ Les conditions de l'éligibilité

## Document 4 : Etre éligible

L'éligibilité est la possibilité de se présenter à une élection. Pour être éligible à une élection, il faut avant tout être électeur, être de nationalité française, ne pas être privé de ses droits d'éligibilité, ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle et être en règle au regard des obligations relatives au service national.

La condition d'âge diffère également selon l'élection :

- 18 ans pour les élections municipales, cantonales, régionales, législatives et présidentielles.
- 23 ans pour les élections européennes.
- 24 ans pour les élections sénatoriales.

Les candidats à l'élection présidentielle doivent, en outre, être représentés par au moins 500 signatures de maires, ou membres du Parlement ou d'une assemblée territoriale.

Pour les élections locales, les candidats doivent habiter ou travailler et être inscrits dans les circonscriptions où ils se présentent.

<b>Elections</b>	<b>A quel âge devient-on éligible ?</b>
	18 ans
	23 ans
	24 ans

# Je retiens

<b>Conditions pour être électeur</b>	<b>Conditions pour être éligible</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>* Etre inscrit sur les listes électorales.</li><li>* Avoir plus de 18 ans.</li><li>* Etre de nationalité française (membre de l'Union Européenne pour les élections locales).</li><li>* Jouir de ses droits civiques.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>* Avoir le droit de vote.</li><li>* Etre de nationalité française.</li><li>* Avoir plus de 18 ans (plus de 23 ans pour les élections européennes ; plus de 24 ans pour les élections sénatoriales).</li></ul>

C/ La privation  
des droits civiques

## Document 5 : Les conditions de privation des droits civiques

Dans certaines circonstances, un citoyen peut se voir privé de son droit de vote et de son droit d'éligibilité : d'abord, certaines infractions pénales, en raison de leur gravité, sont sanctionnées par le tribunal correctionnel non seulement par des peines très lourdes (emprisonnement, amendes, etc.) mais aussi par la privation de ces droits essentiels liés à la citoyenneté.

Les droits de vote et d'éligibilité sont également retirés aux incapables majeurs. Les personnes dont l'état mental est très défailant sont mises sous tutelle. Il serait dangereux de les laisser participer à une élection, puisqu'une autre personne pourrait tirer avantage de leur état pour influencer leur vote.

D'après le site [www.vie-publique.fr](http://www.vie-publique.fr), 2012.

# Je retiens

## La privation des droits civiques et d'éligibilité

\* Par une décision judiciaire :

- à la suite d'un délit (5 ans maximum).
- à la suite d'un crime (10 ans maximum).

\* Quand la personne est placée sous tutelle car elle est reconnue inapte.